

Téléphone 01 55 56 37 00
Télécopie 01 55 56 37 01
www.fondation-abbe-pierre.fr



Délégation générale
3-5 rue de Romainville
75019 Paris

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mulhouse, le 4 mars 2013,

LA FONDATION ABBÉ PIERRE DÉNONCE LE NON-RESPECT DU DROIT À L'HÉBERGEMENT PAR LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN ET SOUTIEN L'ACTION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS MULHOUSIENNES

La loi prévoit la mise en œuvre du droit à l'hébergement, inconditionnel, de toute personne sans-abri, toute l'année et avec des moyens adaptés aux besoins, jusqu'à la proposition d'une solution :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». Art L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée ». Art 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le dispositif d'urgence de l'agglomération mulhousienne est saturé de manière chronique, laissant en pleine période hivernale une cinquantaine de personnes à la rue, faute d'orientation proposée par le 115. Face à l'urgence, des associations⁽¹⁾ ont organisé un hébergement temporaire, animé par des bénévoles, au couvent des pères rédemptoristes de Riedisheim, mettant ainsi à l'abri des familles jusqu'à fin avril.

La discrimination pratiquée dans la mise en oeuvre de l'accès à l'hébergement n'est pas acceptable, quelle que soit la période de l'année et le rôle des associations n'est pas de supplier les pouvoirs publics dans leurs obligations.

La Fondation Abbé Pierre et les associations mulhousiennes demandent au Préfet du Haut-Rhin d'appliquer la loi et de mettre en œuvre des moyens adaptés pour héberger dignement toutes les personnes restées sans réponse.

Nous rappelons également que conformément à la circulaire du 23 octobre 2012, avec rappel dans celle du 4 janvier 2013, les Préfets doivent, à la demande du Premier Ministre, élaborer des projets territoriaux de sortie de l'hiver, afin d'éviter la remise à la rue des personnes hébergées durant l'hiver, conjointement avec les acteurs territoriaux, sur la base d'un diagnostic partagé.

(1) L'Association d'Accueil de Demandeurs d'Asile (AADA), le CCFD Terre Solidaire, la CIMADE, la LDH section Mulhouse, l'association Emmaüs Cernay, la Pastorale des Migrants, le Conseil Local de la Solidarité.

CONTACTS PRESSE/

Véronique Etienne, directrice régionale Alsace-Lorraine vetienne@fap.fr 06 23 42 02 18

Mighelina Santonastaso, chargée de communication Médias msantonastaso@fap.fr 06 23 25 93 79

